

ESPACE
NATUREL
RÉGIONAL DE
LA CORNICHE
DES FORTS

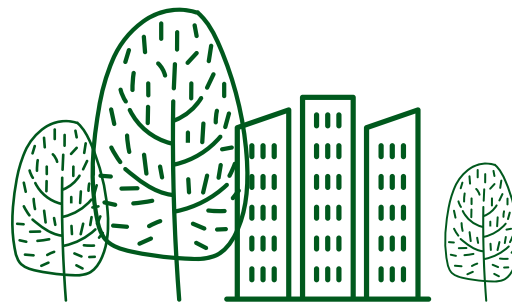
RÉUNION PUBLIQUE
5 MARS 2025

SOMMAIRE

- 1** Île-de-France Nature
- 2** Présentation du site et du projet de périmètre Régional d'Intervention Foncière
- 3** Reprise en gestion du site par Ile-de-France Nature
- 4** Interventions prochaines de mise en sécurité du site
- 5** Questions / échanges

1

ÎLE-DE-FRANCE NATURE



ÎLE-DE-FRANCE NATURE

Forte de plus de 45 ans d'expérience, Île-de-France Nature protège le patrimoine naturel régional, le valorise et **agit pour la renaturation en zone urbaine et l'accès à la nature pour tous.**

En déployant à l'échelle locale les stratégies environnementales de la Région, Île-de-France Nature :

- **accompagne les collectivités**, à travers un appui technique et financier, dans leurs projets de création, d'extension et de requalification d'espaces verts et de nature ;
- **protège, aménage et ouvre au public** les espaces naturels, agricoles et forestiers, dans les secteurs les plus sensibles soumis à la pression urbaine et en accord avec les enjeux du territoire ;
- **crée des continuités vertes** reliant les centres urbains aux grands espaces naturels régionaux ;
- **soutient l'agriculture** francilienne.

Le but ? Préserver et favoriser la biodiversité, s'adapter au changement climatique et améliorer la qualité de vie des Franciliens.

Île-de-France Nature, Pour une nature partout et pour tous !

LES CHIFFRES CLÉS

14 897 ha gérés

**57 Périmètres Régionaux
d'Intervention Foncière**

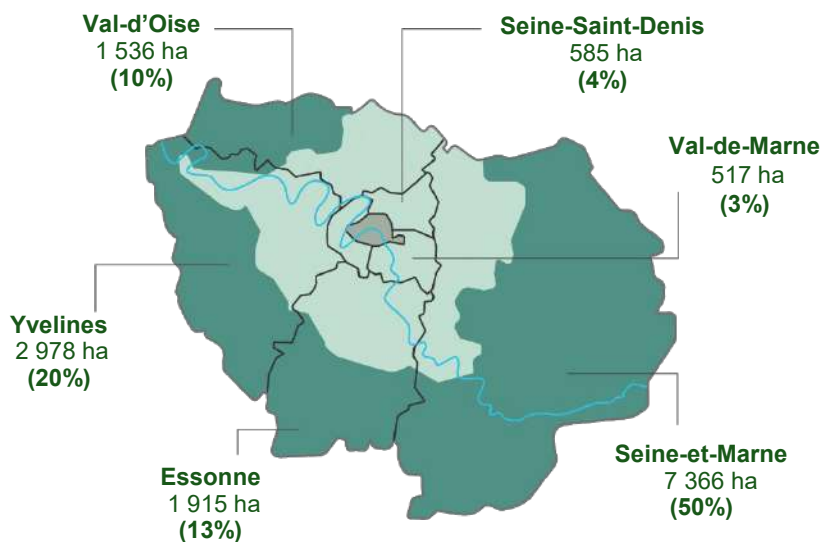
représentant un total de **45 530 ha**

3 sites Natura 2000 représentant une surface de **8 700 ha** et animés par Île-de-France Nature

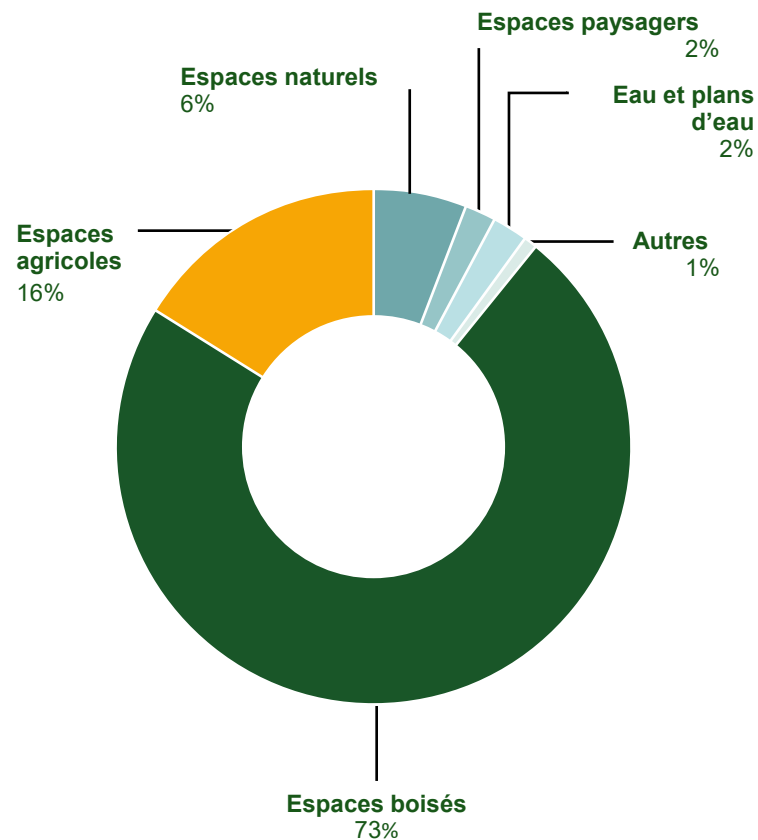
5 Réserves naturelles régionales en gestion sur les 12 que compte l'Île-de-France

LES CHIFFRES CLÉS

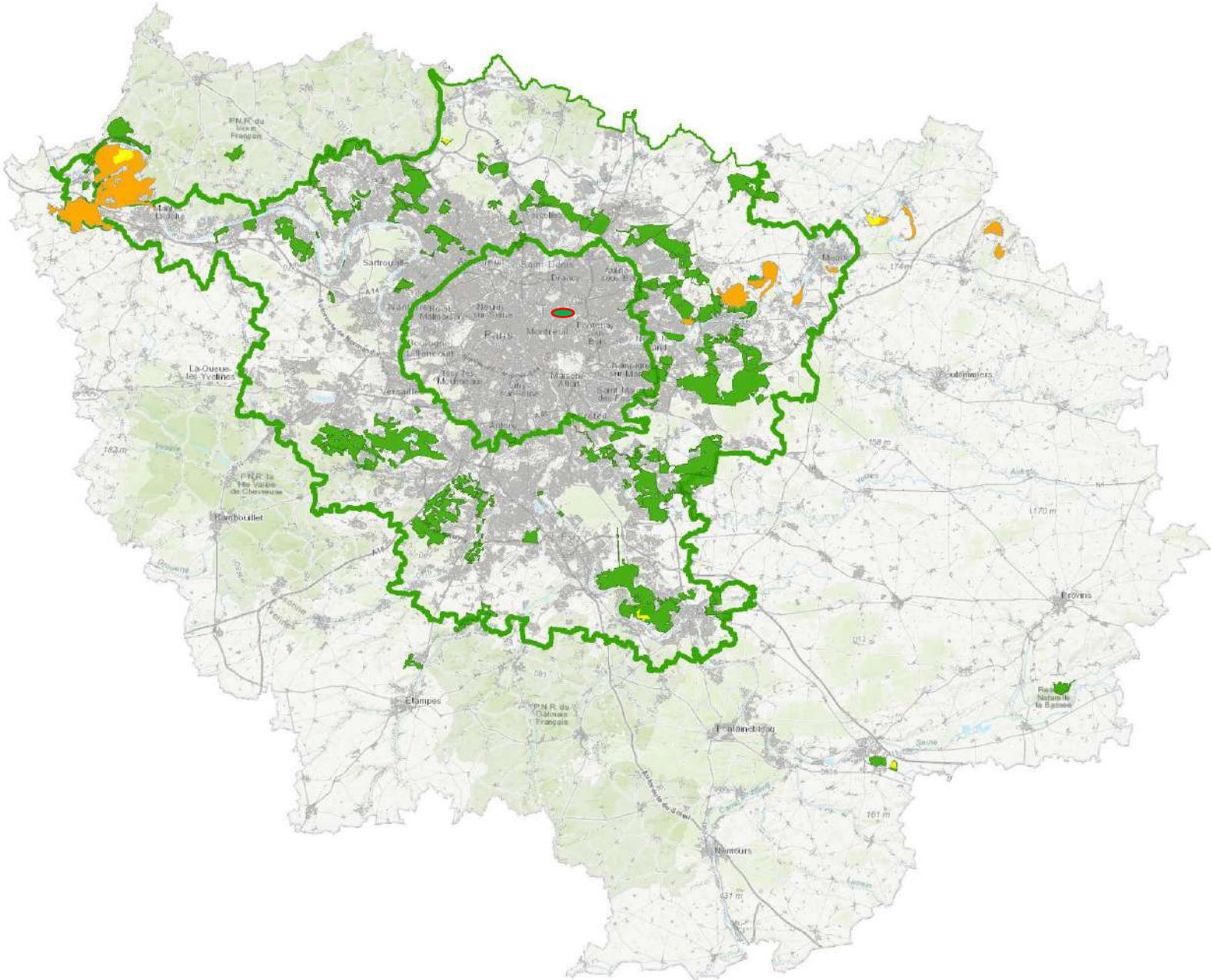
Patrimoine régional géré
par Île-de-France Nature
par département



Patrimoine régional géré
par Île-de-France Nature
par nature de terrain



ÎLE-DE-FRANCE NATURE : 57 PRIFS



ÎLE-DE-FRANCE NATURE

120 collaborateurs répartis entre le siège et les 3 antennes territoriales (territoires Nord Est, Nord Ouest et Sud)

Gouvernance

- 17 conseillers régionaux
- 3 membres du CESER
- 4 personnes qualifiées

4 directions opérationnelles

- Direction Prospective Territoriale et Action Foncière
- Direction Aménagement et Gestion
- Direction Expertise Technique
- Direction des Ressources et des Moyens



LES MÉTIERS D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE

120 professionnels

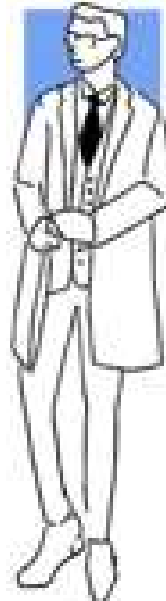
Technicien
de terrain

Forestier

Garde équestre



Ecologue



Juriste

Chargé d'action
foncière

Communicant

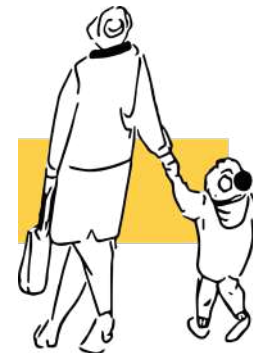
Chargé de médiation

Délégué territorial



Paysagiste

Au service des espaces naturels, agricoles et forestiers, des Franciliens
et de leurs élus



REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES NATURELS REGIONAUX



PRÉAMBULE

Ile-de-France Nature (form d'usage de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France) gère, pour le compte de la Région Ile-de-France, plus de 15.000 hectares de domaines régionaux en vue de leur préservation, de leur mise en valeur et de leur ouverture au public.

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du domaine régional, à l'exclusion des terrains faisant l'objet d'un aménagement ou d'un lot, ou des espaces régionaux disposant d'un règlement intérieur spécifique.

Les visiteurs sont informés qu'ils pénètrent dans une aire naturelle qui peut présenter certains risques tels que chutes de branches, présence de plans d'eau, dénivelés, etc.

Il leur appartient d'être prudents et d'adopter le comportement qui s'impose.

La responsabilité d'Ile-de-France Nature ne pourra être engagée en cas de dommages, d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence ou la négligence des visiteurs, ou de non respect du présent règlement.

— CHAPITRE I — FREQUENTATION

ARTICLE I.1
Le domaine régional est ouvert tout destiné aux piétons. La circulation des cyclistes, cavaliers ou pratiquants de tout autre mode de déplacement ne doit pas entraver le libre passage des visiteurs à pied.

Tous doivent circuler sur les itinéraires aménagés à cet effet. Les sous-bois et les pelouses sont exclusivement réservés aux piétons.

Ile-de-France Nature ne garantit pas la mise en sécurité des équipements forestiers, les piétons sont donc traités à la plus grande prudence lorsque ils circulent hors des itinéraires aménagés.

En cas d'orage météo pour des vents violents ou tempête, réglée par la Préfecture, l'accès au domaine régional sera interdit au public.

ARTICLE I.2
Il est interdit de franchir des barrières ou des clôtures et d'entretenir les défenses affchées.

ARTICLE I.3
L'usage des canalis ne doit pas dépasser la zone. Cependant, toutes les autres sont autorisées sur les pelouses cavalières, sauf dans le cas contraire avec d'autres usages. L'usage des pelouses cavalières est strictement réservé aux activités équestres.

ARTICLE I.4
La pratique d'activités physiques ou sportives est autorisée mais elle ne doit pas être la cause d'un trouble à la jouissance paisible de la promenade ou d'une dégradation des sols, pelouses et ouvrages d'œuvre.

ARTICLE I.5
Tout zone explicitement autorisée, le balnéaire est interdit sur l'ensemble du domaine régional.

ARTICLE I.6
Toutes les activités de type navigation, pêche, escalade, accrobranche, utilisation de drones, parapente sont interdites, sauf autorisation préalable de la part d'Ile-de-France Nature ou conventionnement spécifique avec l'Agence pour la pratique de ces activités. Les châteaux d'eau approuvés de moins de 2,5 m sont interdits à la pratique de VTT.

— CHAPITRE II — CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR

ARTICLE II.1
La présence de tout véhicule à moteur, y compris les deux-roues et cyclo-moteurs, est interdite à l'intérieur des sites régionaux.

Seuls les véhicules munis d'un tracé routier fourni par Ile-de-France Nature, véhicule de l'entretien ou véhicule tout-terrain autorisés à circuler, uniquement sur les chemins et voies de circulation.

La vitesse sur l'ensemble des routes est limitée à 30 kilomètres par heure (quel que soit le véhicule).

Le présent article ne concerne pas les véhicules de secours, de police ou de services.

Les parkings sont strictement destinés au stationnement des véhicules. Toute autre utilisation est soumise à autorisation.

— CHAPITRE III — PROPRETÉ

ARTICLE III.1
Les papiers, débris et déchets, résas de pique-nique, etc. doivent être emportés hors de la propriété régionale ou déposés dans les équipements prévus à cet effet quand l'aire en dispose.

ARTICLE III.2
Il est interdit de déposer tous les autres déchets (résas, papiers, restes, restes, restes) ou non-végétaux, biodégradables ou non) sur l'ensemble du domaine régional, y compris aux entrées et en limite de propriété.

— CHAPITRE IV — ATTEINTE À LA FRUITE ET LA FLORE

ARTICLE IV.1
Afin de ne pas perturber l'équilibre écologique, il est interdit d'introduire tout animal quel que soit son statut de développement.

ARTICLE IV.2
Il est interdit de détruire ou d'arracher des oeufs ou des nids, de briser, de lac, d'arracher, de transporter, de colorer, de mettre en vente, de vendre ou d'échanger des animaux qu'ils soient vivants ou morts.

Il est interdit de troubler ou de déranger sciemment des animaux par des cris ou des bruits, des jets de projectiles ou de toute autre manière.

ARTICLE IV.3
Les animaux domestiques, dans le milieu naturel, de réserves de nourriture subterraines. Pour éviter une surpopulation ou une dégradation visuelle de l'horizon, la distribution de nourriture est interdite.

ARTICLE IV.4
Afin de respecter et de protéger la flore, il est interdit de marcher, de cueillir, de couper, de mutiler, d'arracher, de déraciner, d'élever ou de porter atteinte de quelque manière que ce soit au végétal.

ARTICLE IV.5
Le ramassage des fruits, des baies et des champignons est toléré uniquement dans le cadre d'une consommation familiale.

La cueillette des fleurs non protégées ne peut excéder, par personne, ce qu'une main peut contenir et ne doit concerner que les parties aériennes (il est interdit de prélever les systèmes racinaires).

La cueillette des plantes protégées est strictement interdite.

ARTICLE IV.6
Il est interdit d'apporter ou d'introduire des gravas, sables, glands, galettes ou bouillottes sans autorisation préalable d'Ile-de-France Nature.

— CHAPITRE V — ANIMAUX DOMESTIQUES

ARTICLE V.1
L'accès de tout animal domestique est autorisé dans les conditions suivantes par les piétons suivants:

ARTICLE V.2
Conformément à la loi n°99 du 6 août 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, et à l'article 106 du 27 mai 1990, établissant le liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, l'accès sur propriétés régionales est interdit aux chiens classés "chiens d'attaque". Les "chiens de garde et de défense" doivent être muselés et tenus en laisse par un propriétaire responsable.

ARTICLE V.3
Pour la préservation de la faune sauvage et le respect de l'ensemble des usagers, tous les chiens doivent être tenus en laisse et ne circuler que sur les chemins.

ARTICLE V.4
Leur maître, ou les personnes qui les accompagnent, doivent prendre toutes les mesures utiles pour empêcher les animaux de pénétrer dans les nappes, basses et piscines d'eau. Leur maître ou les personnes qui les accompagnent, doivent veiller à ce que leur animal ne mette pas en danger les autres usagers.

Il est interdit de laisser les chiens errer librement sur les chemins de promenade, des cantonniers, et les stationnements.

ARTICLE V.5
Le propriétaire d'un animal reste responsable des accidents, incidents ou situations de nuisance, provoqués par son animal.

— CHAPITRE VI — COUPE ET RAMASSAGE DE BOIS

ARTICLE VI.1
Toute ramassage ou coupe de bois est soumise à une autorisation préalable d'Ile-de-France Nature.

— CHAPITRE VII — PÊCHE ET CHRASSE

ARTICLE VII.1
La pêche est réglementée sur l'ensemble du domaine régional et fait l'objet d'un contrat spécifique avec Ile-de-France Nature.

ARTICLE VII.2
L'exercice de la chasse est réglementée et fait l'objet d'un contrat spécifique avec Ile-de-France Nature. L'application de cet article constitue une dérogation aux articles L. 422, L. 423, L. 424, et L. 425.

ARTICLE VII.3
Il est interdit à tout promoteur de pénétrer dans une zone ou une chasse en cours de ségrégation.

— CHAPITRE VIII — ARMES

ARTICLE VIII.1
Afin d'assurer la sécurité des promeneurs, toute introduction et usage d'arme à feu, de munitions, d'arme blanche et de tout objet susceptible d'être projeté pouvant présenter un danger pour quelqu'un, est interdite.

Cette disposition n'est pas applicable aux personnes résidentes ou à titre premier du lieu premier du code de procédure pénale dans l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire.

— CHAPITRE IX — ACTIVITÉS AGRICOLES

ARTICLE IX.1
Toute activité agricole, pastorale, maraîchère ou apicole est réglementée et soumise à l'autorisation préalable d'Ile-de-France Nature. Cette autorisation est délivrée par le signataire d'une convention.

— CHAPITRE X — CAMPING ET BIVOUAC

ARTICLE X.1
Le camping le bivouac et le stationnement d'une caravane ou d'une remorque habitable ou de tout autre objet de camping sont interdits sur les sites régionaux, y compris sur les sites de stationnement.

— CHAPITRE XI — RISQUES INCENDIE

ARTICLE XI.1
Les « espaces sensibles » désignent les bois, forêts, milieux ouverts ruraux-forestiers, pastoraux, localement,

incendies, ainsi que les prairies humides. Le conseilleur des formations végétales combattues doit être associé les végétaux régulièrement entretenus. Ainsi, tous les espaces naturels régionaux hors bois et espaces agricoles sont considérés comme espaces sensibles.

Toute fumée et incendie de porteur ou d'entretien du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces naturels régionaux.

Cette interdiction ne s'applique pas aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux chantiers et installations de toute nature, dès lors qu'ils respectent les prescriptions légales qui leur sont applicables.

Les feux qui peuvent y être allumés doivent être entourés de toutes les précautions nécessaires et suffisantes pour prévenir leur propagation vers les espaces sensibles.

Cette interdiction s'applique à tous les feux y compris les feux d'artifice et leur bûche (feu de la St-Jean, fêtes patronales, feux de joie, carnaval, feux de camp...) à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces sensibles.

Les feux avec matières inflammables, les feux de toute nature ainsi que les barbecues sont interdits.

L'incendie des végétaux sur peluse est interdit à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles. Il est interdit à toute personne de fumer, de fêter des cigarettes en ignition dans les espaces sensibles, y compris sur les voies publiques qui les traversent et leurs abords, dans la période à risque pour les feux (du 1er avril au 31 octobre).

— CHAPITRE XII — PRÉSERVATION SONORE

ARTICLE XII.1
Afin de respecter le calme des feux, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère. L'usage de transistors, magnétophone ou autres appareils sonores amplifiés est interdit. Toute autre source sonore non amplifiée est interdite si elle entraîne une gêne pour les autres usagers.

— CHAPITRE XIII — SITES HISTORIQUES

ARTICLE XIII.1
Il est du devoir de chacun de respecter les sites historiques, archéologiques, préhistoriques ou tout élément du patrimoine régional.

L'usage de détecteur électromagnétique, la prospection, le paléontologie de tout élément historique ou archéologique ainsi que des fouilles, sont interdits.

— CHAPITRE XIV — MOBILIER ÉQUIPEMENTS

ARTICLE XIV.1
Les équipements solitaires doivent être placés conformément à leur destination ou pas être démontés. Il est notamment interdit d'installer des tables, de monter sur les bancs, muretts, parcs, balustrades, barrières, rampes d'accès, bornes fontaines, basses et margelles de baignoir, etc. de les utiliser comme support publicitaire ou de graffiti.

ARTICLE XIV.2
Les équipements de jeu installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux personnes dépassant l'âge national indiqué sur les plaques d'information ou les enfants de moins de 12 ans et placés sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Ile-de-France Nature décline toute responsabilité en cas d'accident.

— CHAPITRE XV — MANIFESTATIONS ET REGROUPEMENTS

ARTICLE XV.1
Toute manifestation ou regroupement (culturel, sportif, associatif...) est soumise à l'autorisation préalable d'Ile-de-France Nature. Toute demande devra être adressée au minimum deux mois à l'avance et fera l'objet d'une convention.

— CHAPITRE XVI — PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

ARTICLE XVI.1
Tout affichage, échappé, bannière, inscription publicitaire ou autre, est soumis à l'autorisation préalable d'Ile-de-France Nature.

— CHAPITRE XVII — PRISES PHOTOGRAPHIQUES ET CINÉMATOGRAPHIQUES

ARTICLE XVII.1
Toute activité cinématographique, télévisuelle, radiophonique ou photographique, est soumise à l'autorisation préalable d'Ile-de-France Nature dès qu'elle a une vocation commerciale, professionnelle ou est destinée à une diffusion publique. Toute demande devra être adressée au minimum deux mois à l'avance et fera l'objet d'une convention.

— CHAPITRE XVIII — ACTIVITÉS MARCHANDES ET COMMERCIALES

ARTICLE XVIII.1
Toute activité commerciale ou tout démarchage est subordonnée à l'autorisation préalable d'Ile-de-France Nature formalisée par la signature d'une convention.

EN CAS DE MANQUÉMENT AUX DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT, PAR TOUT USAGE DU DOMAINE RÉGIONAL, IL APPARTIENDRA AUX AGENTS DÉSIGNÉS ADMINISTRATIVEMENT DE COMMENCER UN PROCÈS VERBAL DE PROCÈS VERBAL POURSUIVRE, LE CAS ÉCHÉANT, ENTRAINER DES POURSUITTES PÉNALES À L'ENCONTRE DU CONTRAVENTION.



Promenade sur les abords



Cueillette modérée



Chiens tenus en laisse



Véhicules à moteur interdits



Abandon de déchets interdits



Camping interdit



Barbecue et feux interdits



Interdiction de fumer



Feux d'artifice interdits

BRIGADE EQUESTRE – PEDAGOGIE & SURVEILLANCE

Le site a été surveillé de juillet à décembre 2024 inclus :

- 67 patrouilles de 3 heures en semaine
- 28 patrouilles de 3 heures le WE

Soit 95 patrouilles en 2024

Echanges en cours avec la Police Nationale et la Commune de Romainville (moyens termes)

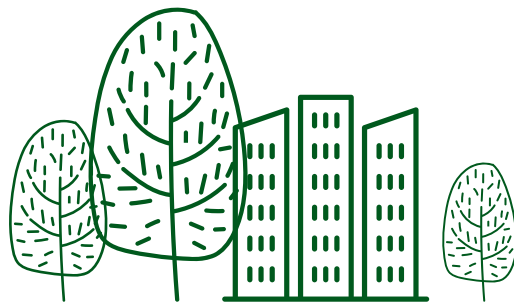
Types de signalements :

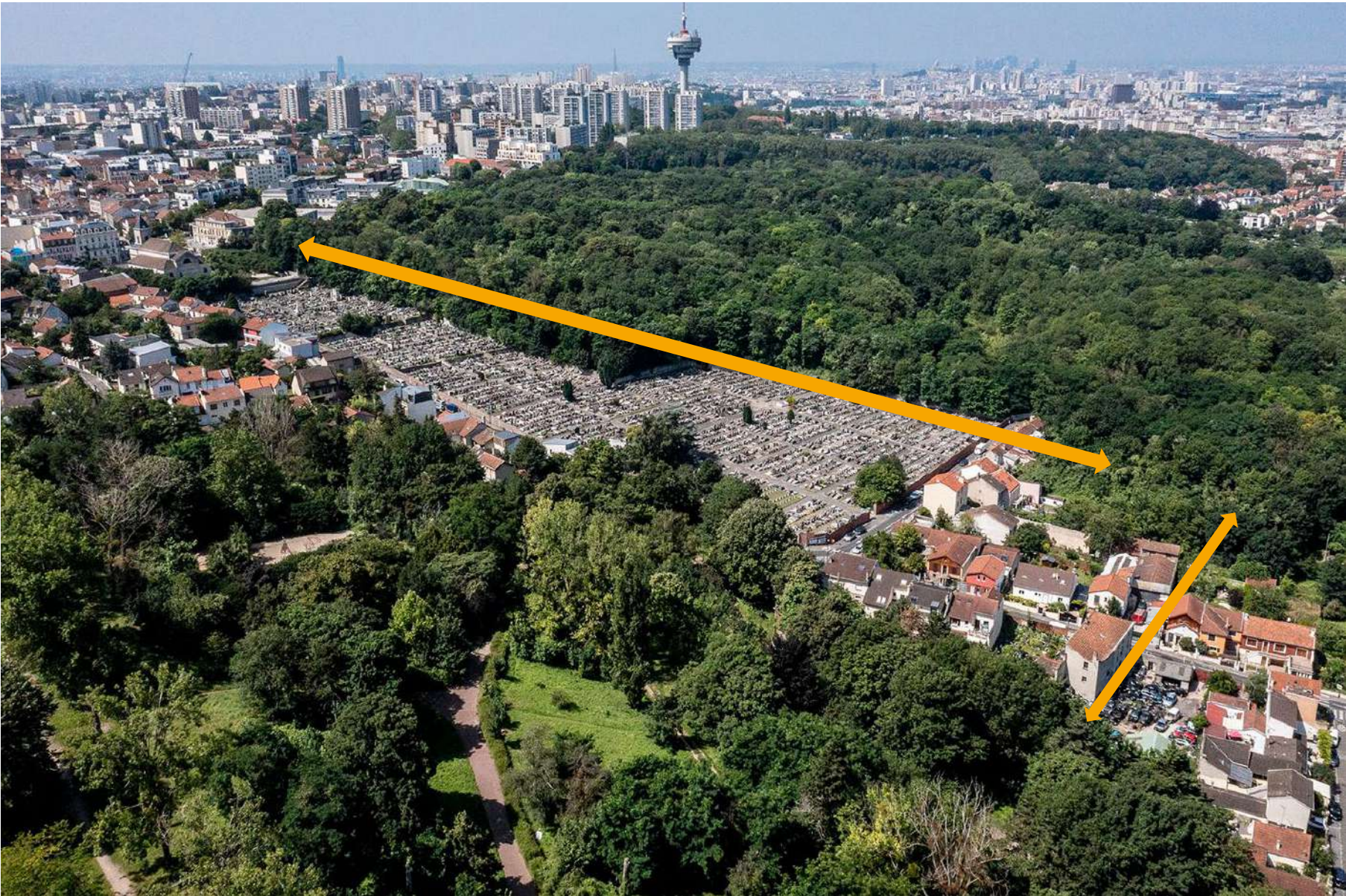
- encombrants
- traces de barbecues
- passage de deux roues motorisés
- chiens non tenus en laisse
- animaux domestiques abandonnés
- campements illicites
- sonorisations

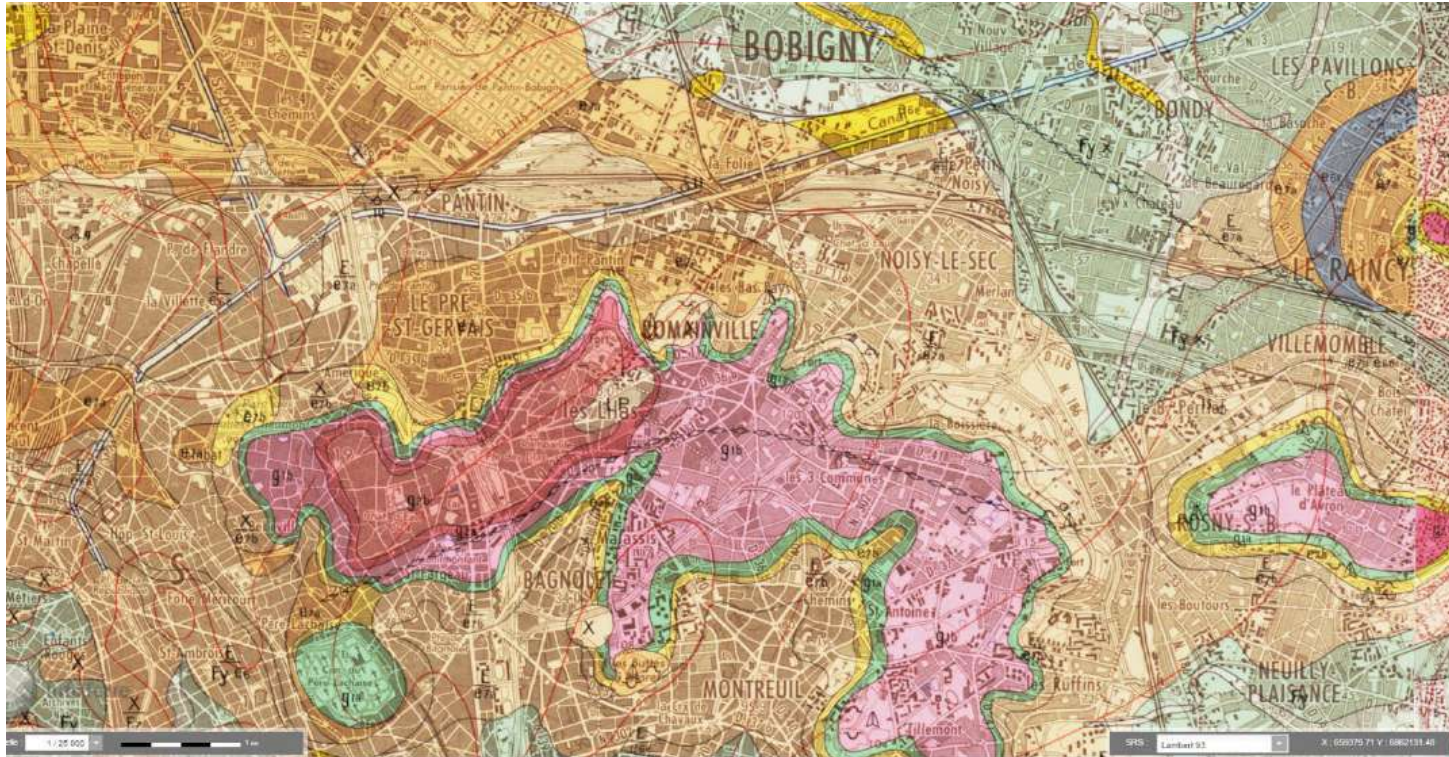


2

PRÉSENTATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE







- **Point culminant de l'arc des collines** (de Belleville à Nogent-sur-Marne) fermant le Nord-Est parisien et constituant une barrière naturelle entre la vallée de la Marne et la Plaine de France.
- Au centre du site, Romainville qui rassemble **plateau, reliefs et bas-pays**, offrant une **diversité des paysages et des ambiances** dont les altitudes maximales sont de l'ordre de **120 mètres**
- Au Nord, Pantin et Noisy-le-Sec marquent le début de la plaine
- Au Sud, Les Lilas occupe le plateau

PÉRIMÈTRE



A voter par les communes de situation au 1^{er} trimestre 2025

PÉRIMÈTRE

Exclusion des routes et zones bâties à l'exception des secteurs à renaturer, d'un hangar technique sous fontis situé en zone centrale.

Intérêt de **conserver les entrées et de les valoriser** en lien avec les attentes des collectivités locales.

En attente de la délibération des communes (printemps 2025)

Enjeux :

- **Intégrer la Corniche des forts dans la continuité verte plus globale issue du projet de parc des Hauteurs et du Grand Chemin**
- **Renaturer des espaces pollués et imperméabilisés du périmètre (garage Tavares – Romainville).**

GEOLOGIE

4 masses de gypse en alternance avec de la marne (XIVème – XXème siècles)



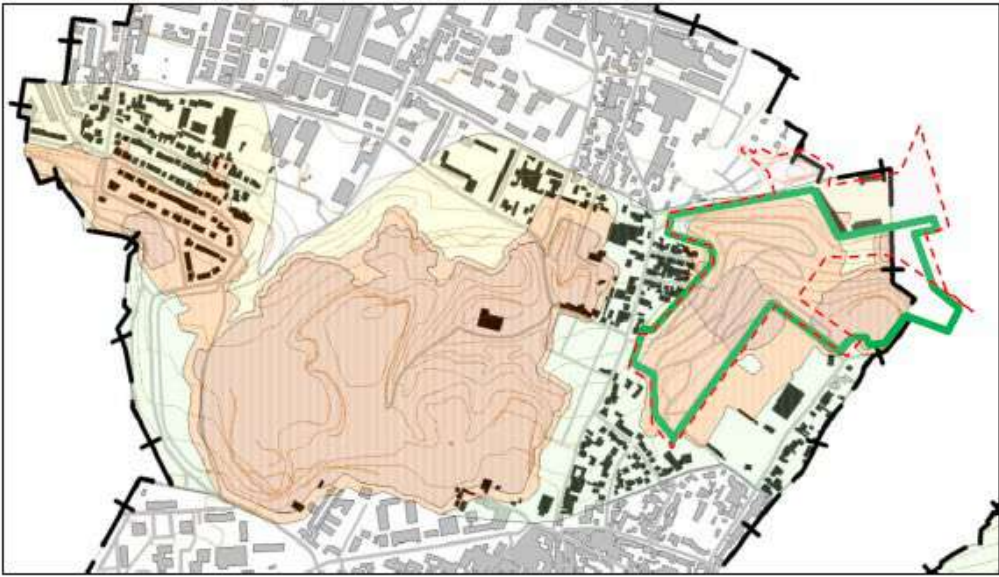
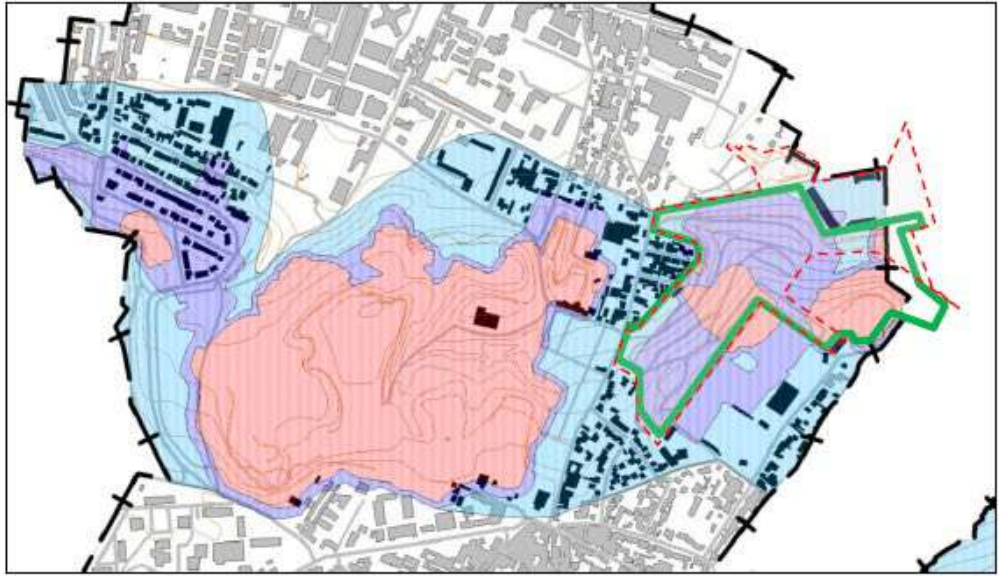
Source : Inspection générale des carrières



Source : Inspection générale des carrières

RISQUES NATURELS

Aléas carrières - Plan Prévention des Risques Naturels Carrières



PATRIMOINE BÂTI (HORS PÉRIMÈTRE IDF NATURE)

MAISONS DES CARRIERS

[CAUE 93, EVALUATION DE L'INTERET PATRIMONIAL DES ANCIENNES MAISONS DE CARRIERS A ROMAINVILLE- JUIN 2016] 13



Photographie aérienne – 2013 - Tiré de Géoportail

Les maisons d'ouvriers
20-30 rue des Bas Pays



Photographies
CAUE 93



PATRIMOINE BÂTI (HORS PÉRIMÈTRE IDF NATURE)

MAISONS DES CONTREMAÎTRES

[CAUE 93, EVALUATION DE L'INTERET PATRIMONIAL DES ANCIENNES MAISONS DE CARRIERS A ROMAINVILLE- JUIN 2016] 15



Photographie aérienne – 2013 - Tiré de Géoportail 93

Les maisons de contremaîtres
rue de Paris



Photographies
CAUE 93



TRAME VERTE ET BLEUE & CONTINUITES



Trame verte et bleue d'Est Ensemble
Trame verte

- Territoire d'Est-Ensemble
- Limites communales
- Rôle des composantes**
 - Noyau primaire
 - Noyau secondaire
 - Zone relai
 - Archipels
- Rugosité de la matrice**
 - Faible
 - Moyenne
 - Forte
 - Très forte
- Corridors à maintenir ou améliorer
- Corridors à restaurer
- Connexion à préserver
- Connexion à conforter
- Connexion à créer
- Discontinuité du canal à traiter



0 1 500m
Sources : Géoportail93, IAU-IDF, APUR
Fond de plan : IGN BD Topo
Cartographie : Urban-Eco, juin 2016

BIODIVERSITE

Un espace surtout forestier :

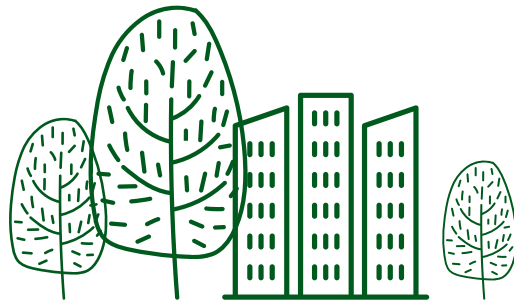
- **Des oiseaux nicheurs (40 aine), des migrateurs**

Pics, Accenteurs, Fauvette à tête noire, Grive musicienne, Mésanges, Merle, Pouillot fitis, Chouette hulotte, Epervier, Buse variable, Faucon pèlerin, Loriot, Serin cini, Sittelle torchepot,...

- **Mammifères et micro mammifères : renard, fouine, hérisson, écureuil roux, campagnols**
- **Pollinisateurs sauvages et auxiliaires de culture (jardins de la corniche des forts – Romainville)**
- **Relevés de zones humides en cours: 2 mares créées**
- **Etude Biodiversité 4 saisons en cours**

3

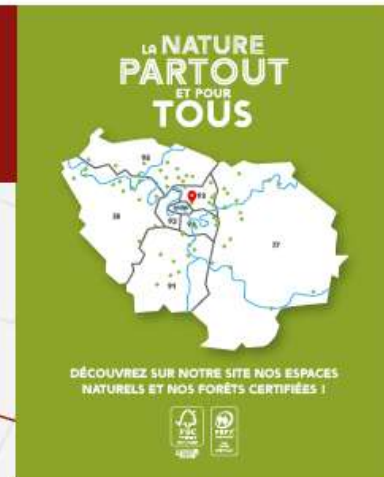
REPRISE EN GESTION ÎLE-DE-FRANCE NATURE



ESPACE NATUREL RÉGIONAL DE LA CORNICHE DES FORTS



Cet espace naturel régional est géré par Île-de-France Nature pour le compte de la Région Île-de-France, propriétaire



LÉGENDE

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Table(s) | Zone interdite au public |
| Point de vue | Parc(s) |
| Canapé | Bassin temporaire d'eau pluviale |
| Fontaine | Accès |
| Table de ping-pong | Chemin |
| Terrain de pétanque | Sentier de randonnée pédestre |
| Abri et parking pour vélos | Piste cyclable |
| Toilettes | Mare |
| | Courbe de niveau |
| Promenade écologique
Durée: 20 min | TÉLÉCHARGEZ LE PLAN DÉTAILLÉ |



ILEDEFRANCE-NATURE.FR



FONCTIONNEMENT

- Entretien différencié des espaces verts
- Maintien des zones ouvertes, des linéaires de circulation et des périphéries foncières (habitations privées).
- Suivi des boisements et arbres isolés
- Surveillance : tournées de la brigade équestre
- Gestion et optimisation des déchets
- Gestion des toilettes (à définir)
- Animations Nature
- Communication

Nb : Les aires de jeux, jardins familiaux et terrains de sports présents sur les propriétés régionales sont mis à disposition de la commune de Romainville

INVESTISSEMENTS

Réalisé :

- Pose d'une nouvelle signalétique et purge de celles devenues obsolètes.

2025 :

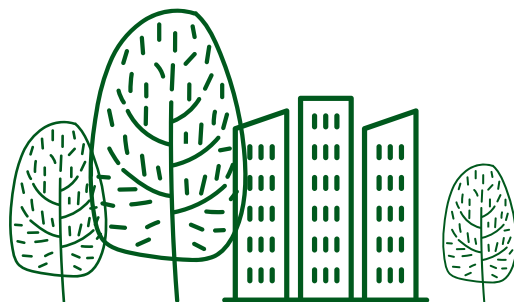
- Sécurisation de la rue des bas Pays à Romainville, avec mise en place d'une barreaudage sur l'ensemble du linéaire.

A moyen terme :

- Enjeux de poursuivre l'aménagement de la liaison verte avec mise en sécurité de son emprise (pour les secteurs sous fontis)
- Renaturer les espaces pollués et imperméabilisés (Garage Tavares)
- Ouvrir des vues sur le paysage
- Mieux connecter les espaces urbains à la Corniche
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel non bâti
- Aménagement des entrées de chaque ville sur le site

4

INTERVENTIONS PROCHAINES



SÉCURISATION DES BOISEMENTS

Automne 2025 : Bas-Pays, sujets dangereux impactés : sophora, charme, frêne



PRIF - LA CORNICHE DES FORTS –TOURNEE SECURITE

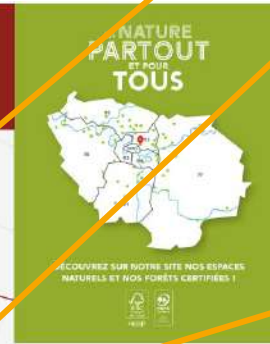
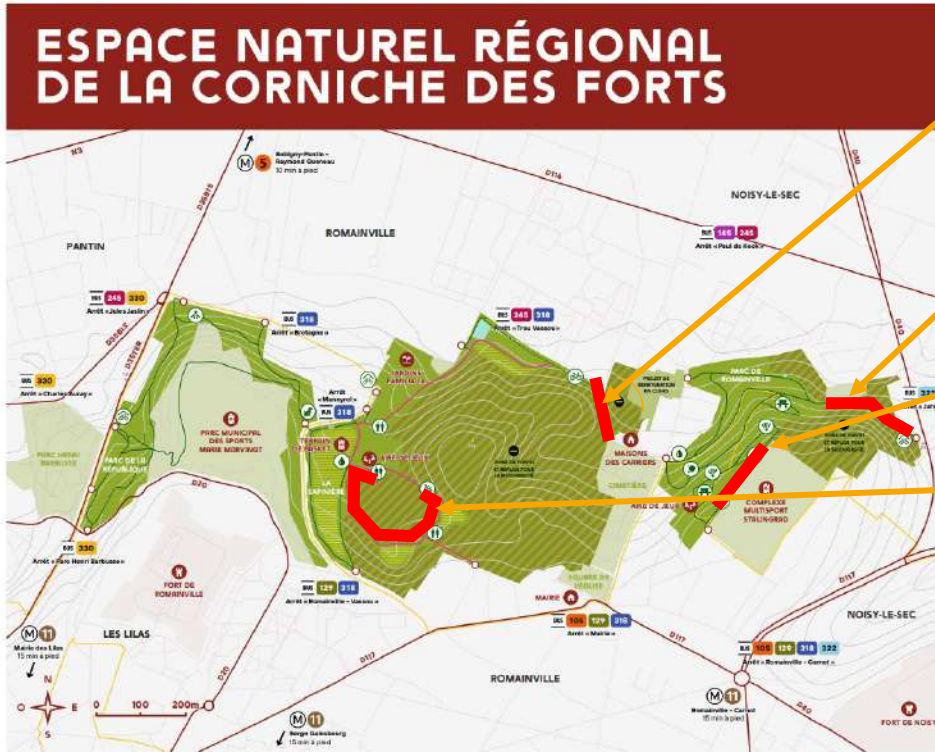
Entrée Noisy-le-Sec
Sujets impactés :
Peupliers



Limite Stade Stalingrad - Romainville
Sujets impactés :
Peupliers



Promenade écologique - Romainville
Sujets impactés :
Peupliers



LÉGENDE

Promenade écologique
Durée: 20 min

TÉLÉCHARGEZ LE PLAN DÉTAILLÉ



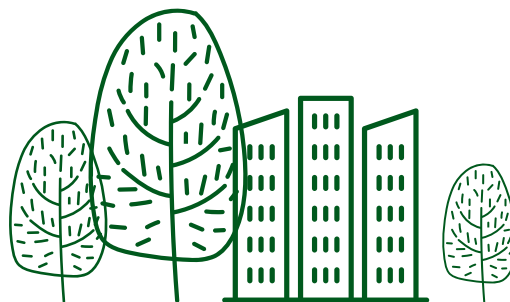
Cet espace naturel régional est géré par Île-de-France Nature pour le compte de la Région Île-de-France, propriétaire

ANIMATIONS NATURE

Titre	Horaires détaillés	Structure ou association intervenante
Les oiseaux de l'Espace naturel régional de la Corniche des Forts	dimanche 30 mars 2025 - 09:30 --> 12:00	LPO Ile-de-France
La Nature urbaine au fil des saisons : le Printemps	samedi 12 avril 2025 - 09:00 --> 12:00	David Rosane Guide Ornithologue et naturaliste indépendant chez paris Birds
La chasse au trésor nature des tout petits	samedi 3 mai 2025 - 14:30 --> 16:00	Asparagus
Dans le cadre de la Fête de la Nature : l'arrivée des migrateurs	samedi 24 mai 2025 - 10:00 --> 12:00	Île-de-France Nature, accompagnée d'un ornithologue passionné
Nuits des Forêts : la Nature urbaine au fil des saisons...l'Été	samedi 7 juin 2025 - 09:00 --> 12:00	David Rosane Guide Ornithologue et naturaliste indépendant chez paris Birds
Dans le cadre de Nuits des Forêts : les anciennes carrières de Romainville	dimanche 22 juin 2025 - 14:00 --> 16:00	Association de Sauvegarde du Village de Romainville (ASVR)
A la découverte des abeilles	samedi 19 juillet 2025 - 14:30 --> 17:00	Association des ruchers de Romainville
Jardins ouverts : saviez-vous que les plantes communiquent entre elles ?	samedi 2 août 2025 - 14:00 --> 16:00	Asparagus
Dans le cadre des Journées du Patrimoine : histoire et gestion de la Corniche des Forts	dimanche 21 septembre 2025 - 15:00 --> 17:00	Pépins Production avec Île-de-France Nature
Chasse au trésor sur le thème de la biodiversité et des Pokémons	samedi 18 octobre 2025 - 14:00 --> 16:00	Asparagus
Reconnaissance des arbres en hiver	samedi 15 novembre 2025 - 14:30 --> 16:30	Pépins production

6

QUESTIONS / ECHANGES



CONTACT

DELEGUE TERRITORIAL SEINE-SAINT-DENIS / SEINE-ET-MARNE NORD

Jean-Marie DESHOUX

jean-marie.deshoux@iledefrance-nature.fr

TECHNICIEN GESTION DES ESPACES NATURELS ET AMENAGEMENT DU SITE

Sébastien ROCHETTE

Sebastien.rochette@iledefrance-nature.fr

LA NATURE
PARTOUT
ET POUR
TOUS

île de France
nature 

8 BOULEVARD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
TÉL. 01 83 65 38 00

iledefrance-nature.fr

